

Règlement du jeu télévisé « JEUX DE NUIT »

Ce règlement est à considérer dans le cadre de l'Arrêté Royal du 21 juin 2011 fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les jeux proposés dans le cadre de programmes télévisés au moyen de séries de numéros du plan belge de numérotation et qui forment un programme complet de jeu et de l'Arrêté Royal du 21 juin 2011 concernant les obligations auxquelles doivent satisfaire les titulaires de cette licence. Les deux Arrêtés Royaux ont été publiés dans le Moniteur belge du 8 juillet 2011.

La licence de classe G1, numéro 129000 a été octroyée à la S.P.R.L. i-TVSHOWS le 7 décembre 2011 par la Commission des jeux de hasard (C.J.H.).

1 Objet du jeu

Chaque jour de semaine, du lundi au dimanche, à la fin de ses programmes, RTL diffuse un jeu télévisé interactif, en direct, permettant aux téléspectateurs de participer pour tenter de gagner un prix en argent ou en nature s'ils répondent correctement à la (aux) question(s) posée(s).

Le téléspectateur a la possibilité de participer à ses frais, aux tarifs indiqués sur l'écran pendant toute la durée du jeu, à chaque moment du jeu, par un mode annoncé lors de chaque émission (0905).

Il est de la responsabilité du joueur de s'assurer que le mode « replay » de son téléviseur ne soit pas engagé et ne l'induit pas à jouer en-dehors des plages horaires consacrées au jeu. L'organisateur ne peut, en aucun cas, être tenu responsable de dépenses liées au jeu, suite à une présentation de ce dernier en mode « replay ».

Chaque participant peut jouer autant de fois qu'il le désire, mais avec mesure et de façon raisonnable. Il est rappelé aux participants de jouer dans les limites de leurs moyens financiers. En outre, jouer de manière excessive comporte un risque de dépendance.

A ce titre, en conformité avec l'article 18 de l'A.R., iTV-shows a l'obligation de contacter ceux des participants à ses jeux qui correspondent à un critère de plus de 50 € de dépense par jour.

2 Producteur exécutif

La SPRL i-TV Shows, dont le siège social est établi au 1, Rue Carli à 1140 Bruxelles, en sa qualité de producteur exécutif et d'organisateur, supervise l'ensemble de la production du jeu télévisé. Elle en gère la fabrication du début à la fin et elle dirige les différents partenaires tant artistiques que techniques.

3. Conditions de participation

La participation au jeu télévisé « JEUX DE NUIT » est ouverte à toute personne domiciliée en Belgique et âgée de plus de 18 ans, le gagnant pouvant être tenu de prouver son âge.

Le téléspectateur peut participer, à ses frais, autant de fois qu'il le souhaite aux jeux proposés par l'émission, uniquement par téléphone.

Il est rappelé que chaque appel donné vers le 0905 16 789 coûte 2 Euro (tout compris) au participant.

Le personnel de i-TV SHOWS, de RTL-TVI, de IP, de CM Telecom, de leurs éventuels sous-traitants pour le présent jeu télévisé et de leurs agences de publicité et de communication sont exclus de la participation audit jeu, que ce soit personnellement ou par l'intermédiaire de membres de leur famille ou de cohabitant résidant sous leur toit.

En cas de problème technique, de dérangement, d'incompréhension ou de conflit quant à la question ou la réponse, en cas d'incompréhension ou de conflit quant à quelque autre partie de l'émission « JEUX DE NUIT », incluant l'utilisation du système téléphonique, la décision du Producteur Exécutif de l'émission est souveraine.

Le producteur Exécutif de l'émission se réserve le droit, si celui-ci lui est imposé par la loi, de percevoir avant paiement aux gagnants, les éventuelles taxes ou charges sociales relatives à l'attribution des gains de l'émission.

La chaîne de télévision et/ou le producteur Exécutif de l'émission « JEUX DE NUIT » s'interdisent de publier, sans leur autorisation écrite, le nom des gagnants et ou de reproduire leurs réactions aussi bien en direct dans l'émission, que dans le cadre de la promotion de l'émission ou sur le site de l'émission ou sur n'importe quel autre média.

4. Descriptif du mécanisme des jeux

4.1. Plusieurs types de jeux par émission

Les jeux proposés durant « JEUX DE NUIT » sont:

- des jeux de lettres ou de mots (mots croisés, anagrammes, grille de mots,..) ;
- des jeux d'observation (trouver l'intrus sur une photo, le nombre d'objets, détecter les différences entre des images « siamoises,..) ;
- des jeux de reconnaissance (images)
- des jeux de connaissance (filmographie, marques, titres de chanson, animaux, etc...)
 - o Avec une réponse correcte
 - o Plusieurs réponses correctes

4.2. Contrôle des jeux

Le titulaire de la licence, conformément à l'article 3 de l'A.R. en matière de jeux télévisés soumet à la Commission des jeux de hasard les énoncés de jeu et/ou les questions, les réponses, les sources où les réponses peuvent être trouvées et les prix proposés. Ce n'est qu'après confirmation donnée par la Commission des jeux de hasard que les énoncés de

jeu et/ou les questions satisfont à l'article 7, deuxième alinéa, et à l'article 8, première alinéa, qu'ils peuvent être offerts aux téléspectateurs ».

Les jeux produits par i-TVShows sont contrôlés par :

Commission des Jeux de Hasard
Section jeux médias
Cantersteen, 47
1000 Bruxelles
@adresse : plainte@gamingcommission.be

4.3. Une ou plusieurs manches par émission

L'émission « JEUX DE NUIT » se compose d'une ou de plusieurs manches. Chaque manche propose un jeu et se termine par la désignation, parmi les participants, d'un gagnant si la ou les bonne(s) réponse(s) a (ont) été donnée(s) à l'animateur en studio.

4.4. Modalités de participation aux jeux

La modalité de participation au jeu est l'interception via la ligne audiotel.

Le téléspectateur qui souhaite participer aux jeux est invité à donner sa réponse en composant le 0905 16789.

Deux mécaniques d'interception des appels peuvent être proposées par l'organisateur.

Mécanique N°1

La ligne audiotel ou marketing propose au téléspectateur qui désire jouer aux jeux décrits au point 4.1 de composer le 0905 16 789. Elle aboutit au serveur de notre partenaire CM Telecom qui la transmet de manière automatisée, si la ligne est libre, en temps réel à la régie d'i-TVSHOWS qui met l'appelant en contact avec l'animateur.

Chaque jeu (manche) se termine lorsqu'un (ou plusieurs) participant accueilli à l'antenne, a donné la (les) réponse(s) correcte(s).

Il se verra attribuer un gain suivant les modalités décrites au point 5.

Mécanique N°2

La ligne audiotel ou marketing propose au téléspectateur qui désire jouer aux jeux décrits au point 4.1 de composer le 0905 16 789. Elle aboutit au serveur de notre partenaire CM Telecom. Le joueur est invité à composer le chiffre mystère compris entre 1 & 5. En cas de composition du bon numéro, le partenaire transmet la ligne audiotel ou marketing de manière automatisée, si la ligne est libre, en temps réel à la régie d'i-TVSHOWS qui met l'appelant en contact avec l'animateur.

Chaque jeu (manche) se termine lorsqu'un (ou plusieurs) participant accueilli à l'antenne, a donné la (les) réponse(s) correcte(s).

Il se verra attribuer un gain suivant les modalités décrites au point 5.

4.5. Transfert des appels

Le facilitateur (CM Telecom) réceptionne tous les appels sur son serveur. De manière automatique, il transfère ces appels vers la régie d'i-TVSHOWS.

Dès que la ligne est libre en régie, le régisseur a la possibilité de réceptionner l'appelant en cours et le transfère en studio.

Le régisseur réceptionne (en conformité avec l'article 14 de l'A.R.), en moyenne, un appel toutes les deux minutes et le transfère sur antenne. Le laps de temps maximum entre deux appels transférés est de maximum 15 minutes.

Durant toute la durée de l'émission, un compteur, parfaitement visible sur l'écran, affiche le nombre d'appels enregistrés pendant la minute écoulée de la durée du jeu.

4.6. Durée des jeux

Horaire et durée d'émission indicatifs. C'est l'animateur qui informe les téléspectateurs du démarrage et de la fin de chaque jeu. Un avertissement sonore indique la fin de la manche.

Au plus tard deux minutes trente avant la fin de l'émission, l'information « Fin des appels » apparaît sur l'écran.

Les appels faits après cette communication ne sont plus pris en compte pour la participation à l'émission.

5. Attribution des gains

5.1. Différents types de gains

Les gains peuvent varier d'un jeu à l'autre et d'une émission à l'autre. Ils sont toujours présentés par l'animateur au démarrage de chaque jeu.

Les gains sont fixés à un maximum de 5000 € par émission. Ce montant peut être exceptionnellement majoré, au maximum quatre fois par année civile, après approbation de la CJH.

Les gains se composent :

- Soit d'une somme d'argent garantie,
- Soit d'un gain en nature.

5.2 Somme d'argent garantie

Au démarrage du jeu, l'animateur présente le gain garanti qui sera emporté par le gagnant en cas de réponse exacte au jeu proposé. Cette somme est présentée sous la forme d'un montant « CASH ».

Cette somme garantie est fixe et ne changera pas pendant l'émission.

5.3 Quitte ou double

Certaines manches seront annoncées « quitte ou double ». Dans ce cadre, le téléspectateur gagnant a le choix de tenter de doubler son gain ou de le conserver.

S'il choisit de doubler, il doit désigner un cube parmi les 3 cubes proposés, noir, jaune ou rouge. Chaque cube contient une enveloppe de couleur :

- Noir : il perd tout
- Jaune : il conserve son gain
- Rouge : il double son gain

EXEMPLE :

Réponse correcte à un prénom féminin : Léa

Gain : 500 €

En choisissant le quitte ou double, le gagnant peut :

- si enveloppe noire, tout perdre (gain 0€)
- si enveloppe jaune, garder son gain (gain 500 €)
- si enveloppe rouge, doubler son gain (gain 1.000 €)

5.4 Gain en nature

Lors de certaines émissions, des gains en nature (produits ou services) peuvent également être proposés.

5.5 Autres gains

L'organisateur se réserve la possibilité de proposer, pendant une période de référence communiquée à l'antenne (par exemple une semaine), à tous les joueurs n'étant pas transférés sur antenne, pendant la période de référence communiquée, de participer à un tirage au sort leur permettant de gagner la(les) somme(s) d'argent ou le(s) cadeau(x) annoncés à l'antenne.

6. Accueil téléphonique et coût des communications

Chaque fois que le participant appelle le 0905 16 789, le coût de la communication est de 2€ (tout compris). Si un participant téléphone plusieurs fois, il paie autant de fois 2 € qu'il effectue d'appels (tout compris).

S'il y a saturation du nombre d'appels et que le participant reçoit une tonalité d'occupation ou de dérangement, il n'est pas facturé.

Chaque appelant à la ligne vocale au 0905 16 789 est averti par un message du coût de l'appel (2€) et de la possibilité de le prolonger ou non après un signal sonore.

Si l'appelant décide de ne pas le prolonger, l'appel ne lui sera pas facturé. Le bip sonore signale le moment de l'acceptation de l'appel et sa facturation de 2 €.

L'organisateur des jeux est tenu de rendre la ligne accessible, en moyenne, toutes les deux minutes et d'espacer son accessibilité au maximum de 15 minutes. Si la ligne est libre, l'appelant est mis en contact avec la régie et le studio. Si la ligne n'est pas libre, un

message indique que l'appelant ne peut pas être mis en communication avec la régie et le studio.

7. Les prix

Lors de l'émission, l'animateur présente les gains qui sont en jeu. Ces gains sont fixes.

Les prix ou l'importance des montants offerts aux participants au cours de l'émission peuvent varier d'un jeu à l'autre, d'une émission à l'autre. Ils ne peuvent varier en cours d'émission (voir paragraphe 2.1.5.1).

8. Modalités d'avertissement des gagnants et de l'envoi ou du retrait du prix

Les gagnants sont avisés une première fois de leur cadeau, en direct, à l'antenne.

Ensuite, ils sont repris en ligne, hors antenne, par un standardiste qui prend note de leurs coordonnées complètes afin de pouvoir leur adresser leur gain.

Par leur participation aux jeux, les gagnants acceptent que leurs gains en cash soient versés, dans les délais prévus par la loi, sur leur compte en banque.

Le délai de paiement des gains est fixé, conformément à l'A.R. à maximum, 30 jours.

En cas de cadeau « cash en argent », le gain est versé sur le compte en banque donné par le participant.

En cas de cadeau « en nature », celui-ci est alors étiqueté au nom et à l'adresse du téléspectateur gagnant, tels que communiqués par ce dernier hors antenne au standardiste de l'émission. Ensuite, une fois par semaine les cadeaux sont livrés à RTL, afin d'être envoyés aux gagnants par la chaîne (« labellisés » RTL).

Les gagnants reçoivent leurs cadeaux « en nature » par la poste ou par les services d'une entreprise spécialisée, dans les meilleurs délais, à l'adresse qu'ils auront indiquée au standardiste le jour de leur victoire.

Le cadeau sera livré dans un délai maximum de 30 jours.

Le producteur exécutif n'est pas responsable du retard de la poste ou de la société de livraison, dans l'envoi des cadeaux.

9. Demande d'information relative au jeu télévisé

Toute demande d'information, toute contestation ou réclamation relative au présent jeu doit se faire impérativement par un écrit recommandé adressé à la SPRL i-TV Shows, dont le siège social est établi au 1, Rue Carli à 1140 Bruxelles.

L'envoi peut également se faire à l'adresse email : plainte@i-tvshows.be

Il ne sera répondu à aucune demande relative au jeu, directement, par téléphone.

Une ligne téléphonique d'info gratuite est mise à la disposition des participants. Son numéro est affiché en permanence à l'écran durant l'émission (0800 – 98 222).

Les messages enregistrés par les participants sur cette ligne téléphonique seront gérés avec rapidité par les organisateurs de l'émission.

10. Plaintes

Chaque participant peut, s'il le souhaite, adresser une plainte relative à l'émission « JEUX DE NUIT », soit séparément, soit conjointement, à i-TV Shows et/ou à la Commission des Jeux de hasard. Les coordonnées sont les suivantes :

i-TV Shows

Adresse : Rue Carli, 1

1140 – BRUXELLES

E-Mail : plainte@i-tvshows.be

Commission des Jeux de hasard

Adresse : Cantersteen, 47

1000 – BRUXELLES

E-mail : plainte@gamingcommission.be

11. Respect des règles

Chaque joueur s'engage à participer au Jeu Concours loyalement et dans le respect du Règlement et des droits des autres joueurs. Toute attitude déloyale ou frauduleuse entraînera la résiliation de la participation et la perte du gain. La participation et le lot gagné seront notamment annulés dans les cas suivants : inscription incomplète, indications fausses, erronées ou inexactes, non-respect du Règlement, fraude de quelle que nature que ce soit relative au Jeu Concours. L'Organisateur se réserve la faculté de demander un justificatif d'identité du gagnant. Toute tentative par un participant ou par toute autre personne, de s'introduire par un script automatique sur un site web constitue un délit punissable et l'Organisateur se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement ou aurait tenté de le faire.

12. Divers

Le présent jeu télévisé est placé sous le contrôle du Producteur Exécutif qui règle souverainement les cas éventuellement non prévus par le présent règlement. En cas d'incident technique perturbant le bon déroulement du concours, le Producteur Exécutif prend les dispositions nécessaires en vue d'en neutraliser les effets pervers.

En cas de dysfonctionnement de quelque nature que ce soit, au cours ou à la fin de l'émission, conduisant à un tirage au sort erroné, le Producteur Exécutif se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort. Ce deuxième tirage au sort offrira la même mise en jeu que celle du premier tirage au sort erroné. Ce deuxième tirage au sort pourra avoir lieu, soit durant la même émission, ou à défaut, au début de l'émission suivante.

La participation au jeu télévisé implique la pleine acceptation au présent règlement. Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur les sites de RTL (<http://rtlvi.rtl.be>) et i-tvshows (<http://www.i-tvshows.be/>)

13. Données à caractère personnel relatives au jeu

Les informations (coordonnées téléphoniques) communiquées par les participants dans le cadre du jeu télévisé sont utilisées par la société i-TVSHOWS, aux fins de permettre un contact avec les participants.

Les informations (noms, prénoms, adresses, N° de compte bancaire) communiquées par les gagnants dans le cadre du jeu télévisé sont utilisées par la société i-TVSHOWS, aux fins de permettre aux gagnants de recevoir leurs gains.

A cette fin, les données sont enregistrées dans les fichiers de i-TV SHOWS.

- Elles sont destinées à l'usage interne et au bon déroulement du jeu télévisé.
- Elles sont conservées pendant 24 mois

Chaque participant dispose, à tout moment et gratuitement, d'un droit d'accès et de rectification ou d'annulation de ses données et ce, conformément à la loi du 8 décembre 1992 sur la protection des données à caractère personnel et au règlement général sur la protection des données n°2016/679. Pour ce faire, il peut communiquer avec i-TVSHOWS en utilisant l'adresse mail : suivi@i-tvshows.be ou grâce au numéro gratuit 0800 98 222.

QUESTIONS POSEES FREQUEMMENT

1. Dans le programme « JEUX DE NUIT » comment puis-je être sûr que le tirage au sort n'est pas truqué et que l'animateur ne choisit pas lui-même le gagnant ?

L'organisation, le mode de sélection et la méthodologie des jeux proposés par l'émission ont été préalablement approuvés par la Commission des jeux de hasard, qui elle-même a recueilli l'avis du service « Métrologie » attaché à la C.J.H.

2. Dans le programme « JEUX DE NUIT », l'animateur présente plusieurs manches. Puis-je jouer à l'ensemble de ces manches ?

Chaque participant est libre de décider du moment et du nombre de fois qu'il souhaite appeler. Il peut très bien souhaiter multiplier ses chances de gagner et téléphoner plusieurs fois durant autant de manches qu'il le désire. Nous vous rappelons toutefois que les jeux utilisant les appels surtaxés, N° spéciaux, repris sous l'appellation « préfixe pour jeu » (09051....), peuvent très vite coûter cher. Il est impératif que vous restiez raisonnable dans vos participations. A ce titre, durant l'émission, l'animateur rappelle à intervalle régulier que « JEUX DE NUIT » est un jeu télévisé d'argent auquel il faut participer sans excès.

3. Il me semble que les questions posées sont souvent très faciles ? Pourquoi ?

Le jeu « JEUX DE NUIT » est un jeu qui s'adresse à toutes les catégories de personnes en Belgique. A ce titre, nous essayons de présenter des questions qui sont adaptées. Les participants du début de l'émission, ont souvent plus de chance de passer à l'antenne que ceux qui participent à la fin de l'émission, lorsque le choix des réponses est rendu plus facile grâce à des indices.

4. Je souhaitais participer mais il m'a été impossible de joindre le ou les numéros de téléphone affichés.

Il est possible que compte tenu du succès du jeu, le standard téléphonique de « JEUX DE NUIT » soit momentanément indisponible ou dérangé. Dans ce cas, nous vous conseillons d'attendre quelques instants et de rappeler ultérieurement. Ces incidents sont à la fois peu fréquents et s'estompent très rapidement.

5. Je souhaite ne pas être tenté par des jeux comme ceux que « JEUX DE NUIT » propose. Comment puis-je être empêché de participer ?

Les numéros de téléphone utilisés pour les jeux d'argent à la télévision sont des numéros spéciaux. A votre demande, il vous est loisible de demander au service clientèle de votre opérateur de téléphonie fixe ou mobile de bloquer tout appel de votre part à ces numéros repris sous le terme de « préfixe contenu pour jeu » (0905/16 789).